



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE BIOT ET DES ALPES-MARITIMES

Le 12 janvier 2023

DDTM des Alpes Maritimes
Monsieur Guy Heron
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique
Demande d'autorisation environnementale
par la société MAT'ILD au Bar sur Loup (06)

Monsieur le Commissaire,

L'ASEB-AM Association de Sauvegarde de l'Environnement de Biot et des Alpes Maritimes est consciente des problèmes posés par la gestion des déchets et en particulier par le traitement des machefers d'incinération des déchets d'ordures ménagères auxquels il faut trouver un exutoire en limitant l'enfouissement ou le traitement à distance.

Cependant si le projet décrit par MAT'ILD proposé à l'enquête publique présente l'avantage d'utiliser une grande partie des machefers produits dans les Alpes-Maritimes pour la fabrication de bétons alternatifs, la récupération de métaux et en cela s'insère dans l'économie circulaire prônée par les pouvoirs publics, il n'est pas exempt de dangers que ce soit par le processus industriel, le suivi et surtout par le site choisi : Plateau de la Sarrée / le Bar sur Loup

I – LE SITE CHOISI

A - MAT'ILD justifie le choix du site par l'affirmation qu'il n'existe pas d'autre site comparable sur le département.

Affirmation sans qu'il soit précisé sur quels critères un site pouvait être choisi, ni quels sites ont été prospectés, ni enfin pourquoi ils ont été récusés.

Nous demandons ces informations

B - L'étude de l'INEC (page 50) précise : « les graves de machefers ne peuvent pas être valorisés dans les zones de Karst affleurant, particulièrement fréquents dans la région PACA, zones aquifères sensibles aux pollutions. Il est donc nécessaire d'identifier les zones géographiques où des graves de machefers seraient valorisables afin **d'EVITER TOUTE POSSIBILITE DE POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES DANS LES ZONES CONCERNEES** ».

Association Loi 1901

Agréée du 30 Janvier 1979 au 31 décembre 2012

ASEB-AM 61 Chemin du Plan 06410 Biot Tél: 06 60 09 01 14

Elle propose « une cartographie avec la liste des contraintes permettant de déterminer les territoires compatibles et un logiciel de cartographie environnementale et de traçabilité des matériaux alternatifs » .

Enfin elle demande « la réalisation d'études d'écotoxicité doit se poursuivre afin de vérifier l'innocuité des macheders maturés » .

Nous demandons ces informations.

Le site choisi : le Bar/loup plateau de la Sarrée , se situe au droit d'une masse d'eau et aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable FRDG 165 massif calcaire de Mons-Audibergue (zone non saturée intensément karstifiée ce qui favorise les infiltrations rapides) de 375 km² faisant partie de la liste stratégique AEP du 06 établie par le SDAGE Rhone-Méditerranée-Corse 2016-2021 encore en cours de validité . La dégradation majeure de la ressource en eau qui a amené Mr le Prefet des Alpes-Maritimes à prendre de nombreux arrêtés de restriction d'eau pendant environ 6 mois en 2022 et les épisodes de sécheresse qui, selon le GIEC, ont toutes les chances de se reproduire aggravant la perte de la ressource rendent cette masse d'eau précieuse, selon le DOCOB des préalpes d'azur **cette zone constitue le château d'eau de la zone ouest Alpes-Maritimes-Var et donc à préserver impérativement .**

Le document présenté évacue ce problème

- En exhibant une étude « hydrogéologique » avec introduction sur le site de produits traceurs telle la fluorescéine retrouvés en très faible quantité dans trois sources à proximité semblant affirmer le peu de circulation de l'eau dans le sous sol du site mais ne précisant pas où se retrouvent les quantités de produits traçants non retrouvées.

Lorsque l'on rapporte ce travail à celui de Mr MANGAN hydrogéologue expert qui, en son temps , avait introduit de la fluorescéine dans l'Imbut de Caussois , situé à seulement quelques kilomètres du site de la Sarrée et dans le même terrain karstique , l'avait vue réapparaître en mer au sud de l'île St Honorat . Cela signifie que l'eau circule abondamment dans le sous-sol du site et que l'on ignore où.

- En estimant que le site de MAT'ILD de FOS/mer n'a jamais connu d'évènement sortant du site avec un recul de deux ans seulement mais en se gardant bien de signaler quels évènements ont pu avoir lieu à l'intérieur du site qui auraient pu justifier précautions.
(LUBRIZOL , AZF , EKOFISK ... n'en avaient probablement pas eu non plus jusqu'à)
- En avançant que d'autres pays européens utilisent la lixiviation des macheders mais où les normes de lixiviation (selon le dossier présenté) sont plus sévères qu'en France (pe Pays-Bas).

AU TOTAL : la présence de karst, de la masse d'eau souterraine stratégique , d'une circulation de l'eau souterraine permet d'affirmer que le risque de pollution de la nappe sous-jacente est majeur et fait que : **LE SITE CHOISI PRESENTANT TOUS LES INCONVENIENTS SIGNALES PAR L'INEC NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE RETENU POUR UN TEL PROJET**

C – La localisation du site à une distance en moyenne de 50 km des UIOM est peu réaliste malgré la présence d'une carrière à proximité. Les

Association Loi 1901

Agréée du 30 Janvier 1979 au 31 décembre 2012

ASEB-AM 61 Chemin du Plan 06410 Biot Tél: 06 60 09 01 14

chantiers qui utiliseront les produits fabriqués seront essentiellement situés sur la bande littorale ; le site en sera éloigné .

Cela génèrera une noria de camions de tonnage variable (du camion-toupie le plus courant et fréquemment de tonnage inférieur à 20 tonnes, au semi-remorque) pour transporter près de 200 000 tonnes de frêt (machefers , produits fabriqués , machefers refusés , ciment, imbrulés , métaux , lixiviats évacués) soit près de 10 000 camions / an soit en aller-retour 20 000 passages , soit plus de 80 passages par jour , 8 à 10 passages par heure selon l'ouverture du site .

Ces poids lourds passeront quasiment tous par le carrefour de Pré du Lac déjà encombré et accidentogène.

Cette noria est considérée comme négligeable par le dossier en omettant de tenir compte du fait que le trafic de poids lourds y est déjà de 10% pour une moyenne de 5% du trafic général entraînant une dégradation de la chaussée et de la qualité de vie des riverains (présentation MAT'ILD pages 16-24).

Quelle différence peut faire le passage de 80 poids-lourds par jour dans une zone déjà surchargée ? De qui se moque t'on ?

II – L'ETABLISSEMENT MAT'ILD LUI-MEME

A- LES BESOIN EN EAU

Le fonctionnement du site nécessite une très importante utilisation d'eau

- Lixiviation des machefers
- Rabattage des poussières
- Fabrication de bétons

Il n'est pas prévu de prélever l'eau de la commune.

Les besoins en eau sont mal précisés (ils pourraient être de 17 000 m³ hors béton) alors que MAT'ILD connaît par son expérience à FOS/mer les besoins exacts pour la lixiviation ainsi que ceux nécessaires à la fabrication du béton.

Nous demandons ces informations

Les besoins en eau devraient être couverts par l'eau de pluie (bien aléatoires de juin à septembre, moins de 600 mm sur l'année en 2022) et l'utilisation des lixiviats pour arroser de nouveau les machefers à quoi serait adjoint l'éventuel apport d'eau depuis l'entreprise MANE située à proximité . Cette couverture des besoins reste très floue et aléatoire.

- 1- La mise en route de la lixiviation demandera de l'eau qui ne peut provenir des lixiviats et la pluie reste une inconnue et probablement très insuffisante (600 mm d'eau en 2022 sur les 20 000 m² dévolus à la lixiviation apporteront 12 000 m³ d'eau qui ne pourra pas être utilisée en totalité (pertes , évaporation ...) . On est loin des 17 000 m³ évoqués. Comment MAT'ILD compte lancer le processus ? Aura-t-elle recours à l'eau issue de MANE ?

Dans ce cas comment cette eau sera-t-elle acheminée sur le site MAT'ILD si la convention « prévue » existe bien ?

+ par canalisation ? Cela sous-entend que les travaux nécessaires à sa créations doivent être présentés à l'actuelle enquête publique (code de l'environnement) . Ce n'est pas le cas , ce serait donc un motif d'annulation de l'enquête publique .

+ par camion-citerne ? MAT'ILD doit alors donner les besoins estimés et donc le nombre de camions de la noria nécessaire à ajouter au trafic estimé dans l'enquête publique .

Nous demandons ces informations

- 2- Pour l'utilisation des lixiviats pour l'arrosage des machefers il n'est pas précisé jusqu'à quel niveau de pollution ils seront réutilisables ; niveau au-delà duquel il est prévu qu'ils soient évacués vers une structure de traitement adaptée.

MAT'ILD qui doit détenir ces informations sur son site de FOS/mer ne les présente pas, comme elle ne présente pas la structure de traitement.

Ces informations sont essentielles et nécessaires à l'évaluation du trafic routier généré et ce d'autant plus que ces camions seront chargés de lixiviats particulièrement toxiques.

- 3- Pas de précisions non plus sur la quantité d'eau nécessaire au rabattage des poussières et à la fabrication du béton, qui ne peut en aucun cas être du lixiviat.

IL a été évoqué l'utilisation de l'eau du bassin de rétention des eaux de pluie SUD, mais il est probable qu'il sera très insuffisant car il doit prévoir un volume de rétention des eaux pluviales de 100 l/m² imperméabilisé selon le règlement de gestion des eaux pluviales de la CASA applicable dans la commune de BAR/Loup . Là encore fera t'on appel à l'eau de MANE ?

Nous demandons ces informations.

B – LES BASSINS DE RECUPERATION DES EAUX

Aucun plan de coupe ni de profil de la plateforme n'est disponible permettant de situer les deux zones de recueil des eaux pluviales . Existera t-il une pente qui dirigera les eaux de chaque zone vers leur bassin respectif ? Si non comment assurer que les eaux ne se mélangent pas ? Si oui quelles pentes et où se situe la ligne de « partage des eaux » ? Quelle séparation entre les deux zones ?

A noter que la rétention totale des eaux pluviales exigée par le règlement de la CASA est de 2 900 m², que l'épisode du 03-10-2015 aurait généré près de 5 000 m³ et la tempête Alex 17 500 m³ .

1 – le bassin Nord : d'une surface de 1500 m² il doit selon le dossier recevoir au moins 8 000 m³ , ce qui avec les marges de sécurité pour éviter le débordement impose une profondeur d'environ 6 m . Avec la maçonnerie du bassin on peut estimer qu'il va falloir une excavation d'un minimum de 7 m . Rien n'est précisé sur les effets d'une telle excavation (pour une surface d'au moins 2 000 m²) sur la structure de la plateforme ,

Association Loi 1901

Agréée du 30 Janvier 1979 au 31 décembre 2012

ASEB-AM 61 Chemin du Plan 06410 Biot Tél: 06 60 09 01 14

ni sur la qualité nécessaire du bassin qui avec le suivi doivent interdire toute fuite de lixiviat .

*on peut à ce propos rappeler l'expérience du bassin de lixiviat de la décharge du Jas de madame à Villeneuve-loubet pour lequel Monsieur le Prefet des Alpes Maritimes a déjà du prendre deux arrêtés de mise en demeure de mise en conformité.

Vous comprendrez la nécessité de demander des garanties sur ce bassin d'autant que la société GEOTEC mandatée par MAT'ILD n'a pas disposé « de l'ensemble des informations et données du site permettant d'évaluer l'ensemble des enjeux sanitaires vis à vis de l'aménagement du site par rapport à l'état environnemental de ce dernier ni en outre eu à sa connaissance ou à sa charge ou porté à sa connaissance les études préliminaires pré-requises page permettant de reconnaître la qualité des différents milieux d'exposition ... limitant ses préconisations uniquement à la partie des investigations à sa charge» (volume 8 page 67) . Ce qui devrait imposer des études complémentaires.

Par ailleurs ce bassin doit recevoir les eaux de lixiviation des machefers qui selon le dossier de présentation seront « orientées » vers le bassin nord. Aucune précision sur la façon de les orienter : fossé de colature, canalisations, autres . Dans tous les cas un épisode pluvieux intense (nous ne disons pas extrême) risque de dépasser les capacités « d'orientation » des eaux qui ayant alors lessivé les machefers seront des lixiviats et se retrouveront dans la nature à moins que le site présente une bordure étanche suffisamment haute pour les retenir ; ce qui paraît très « utopique ».

Ce bassin de 8 000 m3 sera amputé de plus d'un tiers de sa capacité par les lixiviats laissant un volume utile pour les eaux pluviales de 5 000 m3 environ. Le « bassin versant » semble être de 20 000 m2 environ ce qui avec l'épisode du 03-10-2015 sur la bande côtière aurait produit 3500 m3 en moins de 2 heures après 2 jours de pluies intenses qui auraient déjà rempli le bassin. On arrive là à la limite du bassin. Si l'on prend pour référence la tempête Alex c'est 12 000 m3 en 24h soit 7000 m3 déversés dans la nature.

IL N'EST PAS ACCEPTABLE DECOURIR UN TEL RISQUE

2 – Le bassin Sud : il doit recueillir les eaux pluviales de la partie du site où se situe la centrale à béton. D'une capacité prévue de 3 000 m3 pour une surface de 1500 m2 on doit prévoir un excavation de 3 m de profondeur sur 2 000 m2 de surface. Cette partie de la plateforme étant selon GEOTEC d'une stabilité « incertaine » une étude devrait être faite pour savoir si la plateforme peut supporter la charge d'environ 5 000 tonnes que le bassin plein représente (il serait aussi souhaitable de la faire pour le bassin nord qui représentera une charge de plus de 10 000 tonnes) . Le bassin sud sera lui aussi amputé d'une quantité non précisée car susceptible de servir de réserve pour le rabattage des poussières et de réserve d'eau incendie , ne laissant aux dires de MAT'ILD que 800 m3 pour le recueil des eaux pluviales . Si l'on estime la surface de son « bassin versant » à 9 000 m2 , les 100 l/m2 imperméabilisé règlementaires on obtient 900 m3 , le bassin déborde , si l'on prend l'exemple de l'épisode du 03-10-2015 c'est largement plus de 1500 m3 , on évoque même pas la tempête Alex .

Association Loi 1901

Agréée du 30 Janvier 1979 au 31 décembre 2012

ASEB-AM 61 Chemin du Plan 06410 Biot Tél: 06 60 09 01 14

Certes il est prévu une « fuite » en surverse mais il est précisé dans le dossier que les eaux du bassin pour être rejetées doivent être analysées avant . il s'agit là d'un vœu pieux . L'expérience du bassin des eaux pluviales de la décharge du Jas de Madame à Villeneuve-Loubet montre que le délai pour avoir le résultat des analyses est dans le meilleur des cas d'une semaine ce qui rend le système inopérant.

Ces eaux ne seront pas des eaux pluviales banales mais des eaux polluées par le béton et éventuellement les liants utilisés , mais aussi par les graves de macheders mûries qui seront obligatoirement présentes au niveau de la centrale à béton (elles font partie des composants du béton alternatif et donc assimilables à des lixiviats (certes peu concentrés). Cela devrait interdire leur rejet.

C – INSUFFISANCES DU DOSSIER

Enfin nous reprenons à notre compte les nombreuses insuffisances du dossier soumis à l'enquête publique signalées par diverses structures.

1 - Agence Régionale de Santé – ARS : efficacité des mesures proposées pour l'air et l'eau , non évaluables , concentrations en polluants à documenter . avis ARS

2 - Mission Régionale de l'Autorité environnementale – MRAe : demande une campagne de mesures atmosphériques

3 - GEOTEC : affirme la nécessité d'une enquête hydrogéologique approfondie afin de connaître les fluctuations des niveaux d'eau et les PHEC (volume 8 page 13)

AU TOTAL : L'ASEB-AM RECUSE LE SITE CHOISI QUI NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE RETENU POUR UN TEL PROJET. PAR AILLEURS ELLE EMET COMME L'ARS, LA MRAE, GEOTEC DES RESERVES SUR LES ETUDES PRESENTES SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE MAT'ILD MAIS AUSSI SUR LES PROCESSUS UTILISES ET LE FONCTIONNEMENT QUI SONT DANGEREUX ET GREVES DE NOMBREUSES INCERTITUDES ET IMPRECISIONS

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées,

Francine BEGOU-PIERINI
Présidente